ART. 23 N° AS860

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS860

présenté par M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 23

I. – À l'alinéa 16, après le mot :

« détermine »,

insérer les mots:

« les modalités d'application du présent chapitre, en particulier ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« L'article L. 5131-8 est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.